

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue du Bois de Leysse
N° ST 040/2026**

LA RAVOIRE, le 20 février 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, sise TSA 70011, 69134 – DARDILLY en date du 14 janvier 2026 ;

VU l'autorisation de voirie n°AVRAE 01-2026 délivrée par Grand Chambéry en date du 24/02/2026 ;

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de branchement ENEDIS, Rue du Bois de Leysse.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules **sera interdite**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant comme selon le plan ci-après :

Rue du Bois de Leysse – RD1006 – Avenue Louis Armand, dans un sens

Chemin de la Plaine – RD1006 – Rue du Bois de Leysse, dans l'autre

Le tourne à gauche depuis la rue du Bois de Leysse vers la RD1006 est interdit.

2.2 : La semaine précédant les travaux, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 23 février au 9 mars 2026

2 jours dans la période

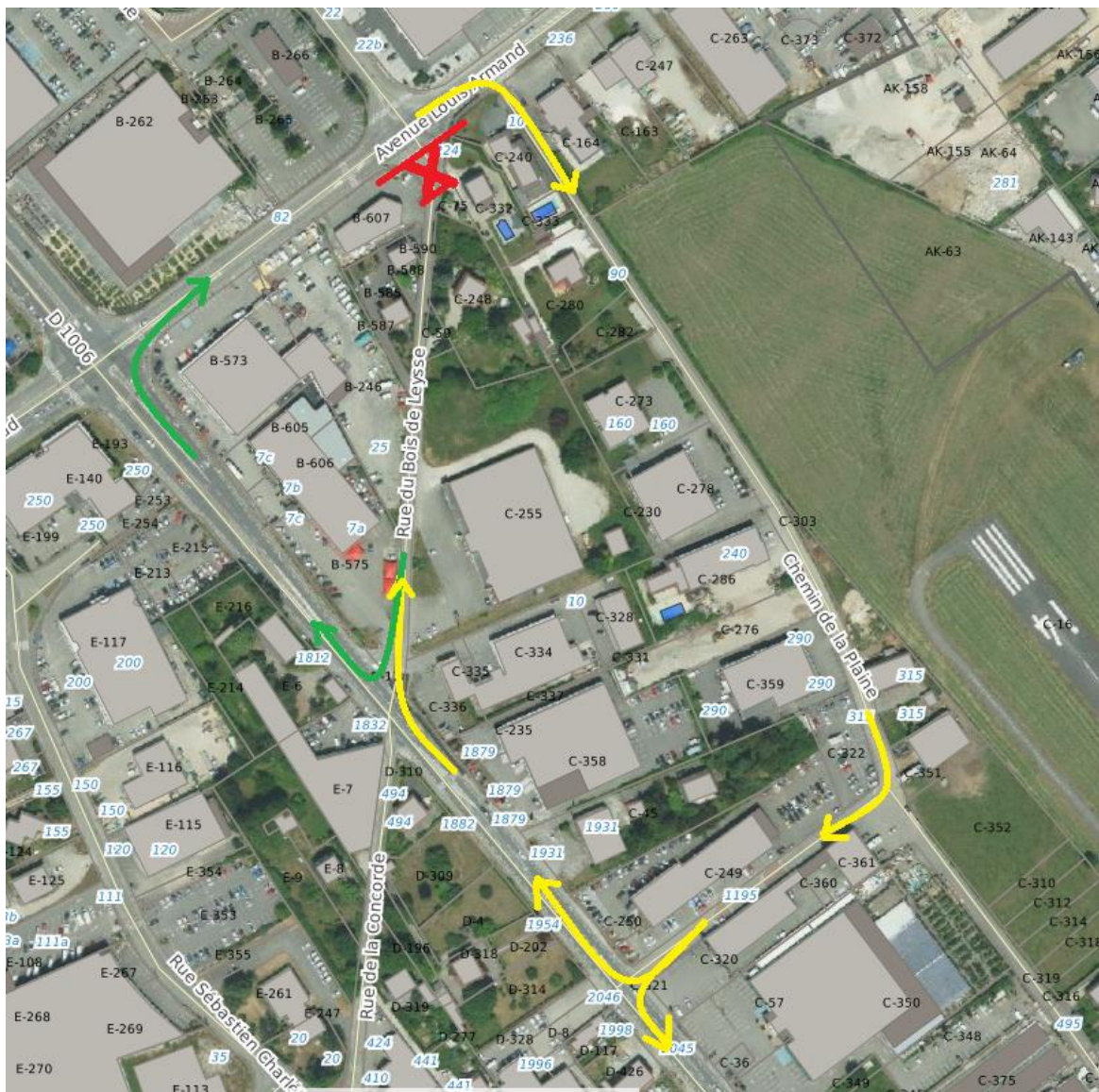
Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la Voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise CONSTRUCTEL
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR